

a cités sont au compte rendu et point n'est besoin de les citer à nouveau. En grande partie, ces passages reflètent un appui sans réserve au caractère général du régime canadien d'assistance publique, et on y a mentionné tout particulièrement le changement de l'évaluation des ressources à l'évaluation des besoins. J'aimerais signaler deux points, d'abord le Congrès du travail du Canada n'avait pas encore vu le bill et, deuxièmement, le Congrès, même en parlant des parties qu'il semble approuver, a recommandé une formule différente pour partager les frais et a proposé l'adoption de la formule d'une échelle mobile comme dans le cas de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques. Le ministre n'a pas lu ce passage. Toutefois j'aimerais attirer l'attention de la Chambre sur un point essentiel: le ministre a commencé sa lecture au milieu de la page 24 et n'a pas remarqué le paragraphe précédent et surtout les dernières phrases qui précèdent tout juste le passage qu'il a commencé à lire.

Le paragraphe précédent parle de la difficulté énorme qu'éprouvent nos vieillards à essayer de vivre de la pension de \$75 assurée par la loi sur la sécurité de la vieillesse. Le Congrès du travail du Canada a dit ceci:

On ne peut mettre en doute le fait que les vieillards au Canada n'ont pu participer à la prospérité croissante du pays. Ils sont maintenus à l'écart de cette prospérité et ils doivent vivre de leur mieux grâce à des programmes de maintien des revenus limités qui s'appliquent à eux présentement.

Écoutez bien ceci; voilà la phrase qui précède le passage que le ministre a cité du mémoire du Congrès du travail du Canada;

Nous vous demandons instamment de modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse, non seulement pour verser les prestations dès l'âge de 65 ans, mais d'augmenter aussi la prestation elle-même à \$100 par mois.

Monsieur l'Orateur, voilà ce que le Congrès du travail du Canada demande du gouvernement.

L'hon. M. MacEachen: C'est la loi sur la sécurité de la vieillesse.

M. Knowles: En effet, et c'est cette loi que le Congrès du travail du Canada veut qu'on utilise comme un instrument pour répondre aux besoins de nos vieillards. Le Congrès du travail du Canada n'a pas considéré le régime canadien d'assistance publique comme un tel instrument, et pourtant le ministre hier soir a essayé de citer le Congrès du Travail du Canada comme si celui-ci demandait exactement le régime canadien d'assistance publique.

Monsieur l'Orateur, en tant que membre de l'opposition, j'ai établi clairement qu'il y a de bonnes choses dans ce projet de loi, mais

[M. Knowles.]

je suis terriblement préoccupé comme, à mon avis, la plupart des Canadiens, des lacunes de ce bill. Par conséquent, la recommandation même du D^r Davis, que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a citée, est exactement ce que le Parlement devrait demander. Je désire autant que n'importe qui des vacances d'été, mais nous devrions rester ici et demander jusqu'à ce qu'on l'obtienne une mesure législative parallèle qui portera sur la sécurité de la vieillesse en même temps que nous étudions le régime canadien d'assistance publique.

Afin qu'on puisse le faire, je propose donc, appuyé par le représentant de Vancouver-Kingsway (M^{me} MacInnis):

Que le bill n^o C-207 ne fasse pas maintenant l'objet d'une deuxième lecture, mais qu'il soit décidé que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier la possibilité de présenter immédiatement une mesure législative correspondante en vue de prévoir à l'endroit de toutes les personnes âgées de 65 ans et plus, sans évaluation des ressources ou des besoins, une pension de vieillesse de \$100 par mois.

M. l'Orateur suppléant: La présidence aimerait avoir l'occasion d'examiner l'amendement proposé par le représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). La Chambre permet-elle à la présidence de réserver sa décision pour l'instant et de poursuivre l'étude du bill visant à sa deuxième lecture?

M. Brewin: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur suppléant: On a proposé que je lise l'amendement et que je réserve ensuite ma décision à son sujet. M. Knowles propose, appuyé par M^{me} MacInnis:

Que le bill n^o C-207 ne fasse pas maintenant l'objet d'une deuxième lecture, mais qu'il soit décidé que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier la possibilité de présenter immédiatement une mesure législative correspondante en vue de prévoir à l'endroit de toutes les personnes âgées de 65 ans et plus, sans évaluation des ressources ou des besoins, une pension de vieillesse de \$100 par mois.

M. Brewin: Monsieur l'Orateur . . .

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement . . .

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, vous avez dit que vous réserveriez votre décision.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. L'honorable ministre a invoqué le Règlement.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je ne sais quelle intention vous avez au sujet d'une décision à rendre, mais j'aimerais me réserver le droit de soutenir que cet amendement particulier est clairement et nettement irrecevable. Il m'étonne qu'on ait dû le présenter, car il est si visiblement irrecevable.